

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le vingt six mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

**Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Vincent PELLETIER ; Céline BERNIGAUD ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Jean-Marc BELLEVILLE ; ; Jean-Paul BELLIN ;
Procurations : Thierry MAZILLE à Céline BERNIGAUD ; Frédéric GEROMIN à Jean-Paul BELLIN ; Laurence LEROUX à Bernard MICHON ; Stéphane MASTROPIETRO à Jean-Marc BELLEVILLE ; Martine RITTER à Coralie BOURDELAIN**

Absents : Alain GUIMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 21 mars 2019

DELIBERATION N° 6 :

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 25/09/2012 créant l'emploi de secrétaire sur le grade d'attaché territorial, pour une durée hebdomadaire de 17.50 heures,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 07 mars 2019

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent occupant un emploi permanent de secrétaire sur le grade d'attaché territorial à temps non complet de 17.50 heures hebdomadaire.

Cet agent doit passer à temps complet afin de prendre les fonctions de responsable du secrétariat après le départ de l'agent occupant ces fonctions actuellement.

En effet, l'agent contractuel en CDI occupant le poste va partir en retraite le 01 octobre 2019 et afin que la transition s'effectue dans de bonnes conditions, l'agent qui doit lui succéder doit être nommé à temps complet pour lui laisser le temps de se former.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 01/05/2019 d'un emploi permanent à temps non complet 17.50 heures hebdomadaires de secrétaire sur le grade d'attaché,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019
- qu'à compter du 1er octobre 2019, la personne occupant ce poste passera responsable du secrétariat.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 26 mars 2019
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

